

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

PERSONNEL COMMUNAL

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE
MISSION DANS LE CADRE D'UN
MANDAT SPÉCIAL**

Délibération : **10.2018.070**

Transmis en préfecture le :

15 octobre 2018

Séance du : **9 octobre 2018**

Compte-rendu affiché le **15 octobre 2018**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **3 octobre 2018**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Agnès Jaget**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette
BONTOUX, Karine GUERIN, Bernadette VIVES-
MALATRAIT, Isabelle PICHERIT, François VURPAS,
Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe
MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSEAU,
Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Aurélien
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON,
Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Marylène MILLET, Guillaume COUALLIER, Michel
MONNET, Christian ARNOUX, Marie-Paule GAY,
Serge BALTER, Anne-Marie JANAS

Pouvoirs :

Guillaume COUALLIER à Agnès JAGET, Michel
MONNET à Roland CRIMIER, Christian ARNOUX à
Yves DELAGOUTTE, Marie-Paule GAY à Nicole
CARTIGNY, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN

RAPPORTEUR : P.MASSON

Le traditionnel Salon des Maires et des Collectivités Locales se déroulera du 20 au 22 novembre 2018 à Paris. Ce salon a acquis une importance de tout premier plan puisqu'il réunit l'ensemble des acteurs du secteur public local et permet à ses différents visiteurs, en parallèle du Congrès des Maires de France, de s'informer et d'échanger en participant à différentes conférences, ateliers de travail ou débats sur tous les thèmes touchant au quotidien des Collectivités Locales. Le salon est organisé en plusieurs zones thématiques : environnement, énergie, aménagement urbain, développement économique, services à la population... . Il compte également plus de 900 exposants et près de 100 conférences et ateliers techniques.

Il apparaît donc tout à fait intéressant pour la Ville de Saint-Genis-Laval d'être représentée à cet événement. Cette participation présentant un intérêt communal, elle s'effectuera donc dans le cadre d'un mandat spécial confié par le Conseil municipal au Maire. Ainsi il convient de prévoir que les frais de séjour et de transport liés à ce déplacement soient supportés par la Commune sur la base d'un remboursement des frais réels ou d'une prise en charge directe des frais.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** le principe de prise en charge des frais de séjour et de transport du Maire dans le cadre d'un mandat spécial confié par le Conseil municipal, pour sa participation au Salon des Maires et des Collectivités Locales;
- **DIRE** que les frais de séjour, d'inscription au Congrès et de transport feront l'objet soit d'un remboursement des frais réels, dans le respect de la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sur présentation d'un état de frais et des factures acquittées, soit d'une prise en charge directe par la Ville;
- **DIRE** que les crédits nécessaires pour assurer le règlement des dépenses concernées sont inscrits aux chapitres 011 et 65 du budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Masson,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Liste des élus s'étant ABSTENUS

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
